

Le fruit à son jus
19 rue de Beautrait
44170 LA GRIGONNAIS
Tél. 02.40.51.32.04

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le « fruit à son jus » est une association de type loi 1901 ; son objectif est de permettre à ses adhérents de fabriquer eux mêmes leur jus de fruits à un prix coûtant. Cela se réalise par l'utilisation des structures de ladite association et par l'accompagnement de personnels salariés embauchés pour chaque saison.

Article 2 : L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur dûment signé

Le paiement de la cotisation est mis en recouvrement avec la première facture annuelle de fabrication de jus de fruit.

Il doit y avoir autant d'adhésions que de chèques de règlement,
Même en cas de regroupement chaque adhérent règle sa cotisation.

Chaque adhérent se doit de contrôler sa facture et **régler le montant du avant le départ** du site.

Article 3 : Les rendez vous s'effectuent par téléphone au 02 40 51 32 04 .à partir de la date fixée lors de l'assemblée générale.

Chaque prise de rendez vous doit spécifier précisément le poids de pommes et de bouteilles vides apportées ainsi que le nombre de personnes minimum obligatoirement présentes ce jour là.

(8 personnes jusqu'à 1000kg et 12 personnes au-delà..)

Le travail de pressage ne sera engagé que si l'équipe est complète.

Article 4 : Un écart de poids entre la quantité prévue et celle apportée peut être toléré dans une limite de 10/100: **Une pressée correspond à 250 kg**, ce qui permet de contrôler les quantités. **Le pressage prendra fin systématiquement dès que cette limite est atteinte.**

Article 5 : La tâche des personnels saisonniers embauchés par l'association consiste en la prise des rendez vous, la facturation et la maîtrise d'œuvre de la fabrication en terme de conseils et d'accompagnement dans l'exécution des tâches.

En aucun cas les personnels doivent tenir un poste de travail et dans tous les cas leurs directives, remarques, conseils doivent être entendus et respectés par les adhérents. Selon leur gravité tout manquement à cette règle envers les personnels et les membres du C A engage l'auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Article 6 : L'adhérent est entièrement responsable de la qualité de son produit (**propreté des bouteilles**, attention portée au capsulage, au conditionnement de transport et de stockage des bouteilles **couchées**).

Les pommes ne doivent pas être lavées sur le site : le renouvellement de l'eau de rinçage à l'entrée du broyeur est strictement limité à 1 pour 500 Kg de pommes. **Cette**

Surconsommation alourdira votre facture.

Les toiles et les locaux doivent être laissés propres.

Article 7 : Seules les personnes de plus de 12 ans ont accès à l'atelier. L'association est responsable en cas d'accident.

Tout problème ou accident doit être signalé au président dès que possible.
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les animaux ne sont pas admis sur le site

Article 8 : L'accès des remorques et de tout véhicule est interdit dans l'atelier.
Les véhicules doivent être stationnés au fond du site dès que les fruits et les bouteilles sont déposés.

Juillet 2013